

ASSEMBLÉE DU 2017-06-19

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 juin 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jacques Cadieux, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Jacques Cadieux, maire suppléant Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Robert Coulombe, maire

RÉSOLUTION NO 2017-06-101 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-06-102 Adoption du procès-verbal du 5 juin 2017.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 juin 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-06-103 Pour entériner la signature du renouvellement du bail avec "CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC," pour l'occupation d'espaces de radiocommunication dans la ville de Maniwaki.

ASSEMBLÉE DU 2017-06-19

- CONSIDÉRANT QUE l'organisme « CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC » exploite un réseau de radiocommunication;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme occupe des espaces pour la radiocommunication dans la ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme loue à la Ville, ces espaces sur une bâtisse et sur le terrain, tel que décrit dans le bail;
- CONSIDÉRANT QUE la durée du bail est d'un an, à compter du 18 avril 2017 au 17 avril 2018;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer le renouvellement du bail entre " CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC " et la Ville de Maniwaki, pour location des espaces de radiocommunication;

QUE

copie de ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-06-104 Pour autoriser le renouvellement du contrat de service avec Climat-Control SB Inc. (Fixair).

- CONSIDÉRANT QUE le contrat de service prend fin le 31 juillet 2017;
- CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Climat-Control SB inc. (Fixair), pour un programme d'entretien pour les systèmes de réfrigération, déshumidification et récupération chaleur;
- CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Ville et respecte le budget prévu à cette fin;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler le contrat de service avec Climat-Control SB inc. (Fixair) pour une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018;

ASSEMBLÉE DU 2017-06-19

QUE

le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki ledit contrat;

ET QUE

les fonds soient appropriés au poste budgétaire 02-738-00-523.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-06-105 Pour payer les comptes payables du mois de mai 2017.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de mai 2017 s'élève à 232 955,51 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 I 0007 a une retenue de 1 152,00 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 231 803,51 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-06-106 Pour payer le service de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique, le territoire de la Ville de Maniwaki est desservi par la Sûreté du Québec depuis le 18 novembre 1993;

ASSEMBLÉE DU 2017-06-19

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, la Ville de Maniwaki doit payer pour la période de 2017 la somme de 236 044 \$ payable en deux versements, soit 118 022 \$ le 30 juin 2017 et 118 022 \$ le 31 octobre 2017;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, à effectuer les versements à l'ordre du ministre des Finances aux échéances ci-haut énumérées;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-210-00-431.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-06-107 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

Jacques Cadieux, maire suppléant

M^c John-David McFaul, greffier